

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

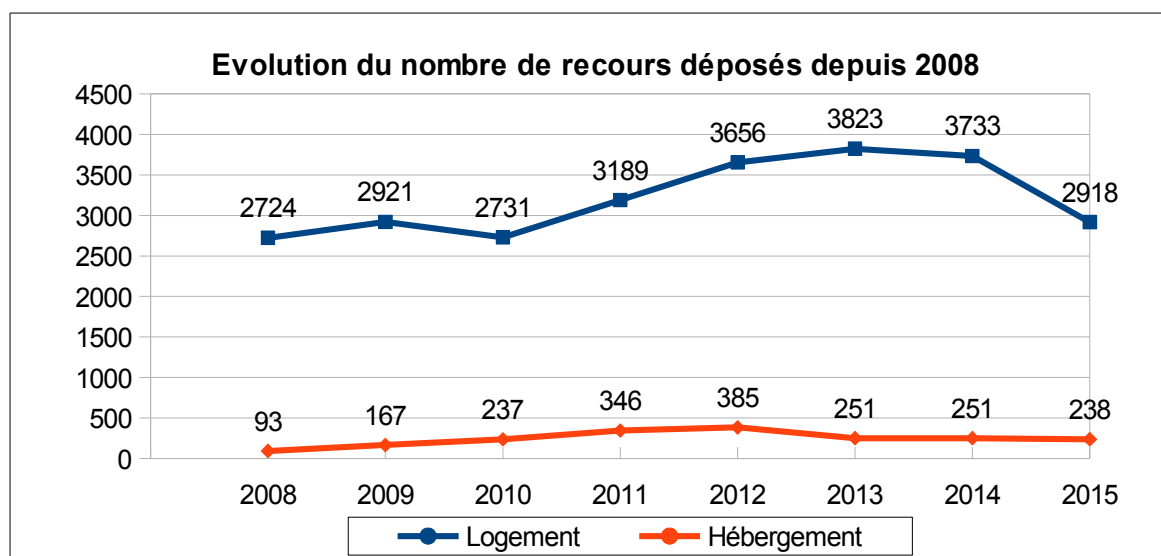
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Nord-Pas-de-Calais Picardie
Séance Plénière du 21 mars 2016

Mise en œuvre du droit au logement opposable en région

Le Droit au logement opposable, institué par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, confère aux ménages répondant à certains critères de mal logement et en recherche de logement ou d'hébergement un droit de priorité. Ce droit est mis en œuvre par le préfet dès lors que la commission départementale de médiation saisie d'un recours reconnaît la demande comme prioritaire et urgente.

1. Etat des lieux des recours déposés depuis 2008 :

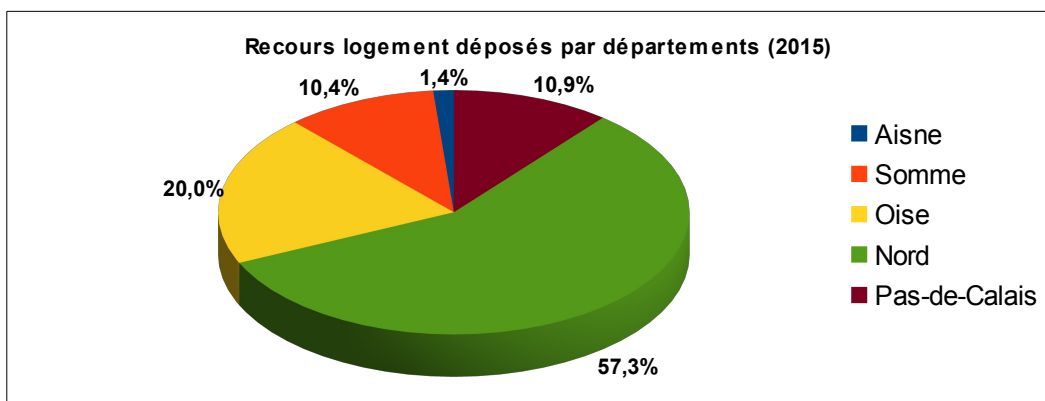
Au 31 décembre 2015, près de **27 663 recours Dalo et Daho** ont été déposés en région Nord Pas de Calais Picardie depuis le début de sa mise en œuvre au 1er janvier 2008. La grande majorité des recours en région concerne le logement, soit **25 695 recours logement**, ce qui représente 93 % de l'ensemble des recours déposés, contre **1 968 recours hébergement déposés**.



Après une accélération continue du volume de recours déposés au cours des premières années de mise en œuvre, puis une stabilisation, le volume annuel de recours logement est en net décroissance et atteint un niveau proche des débuts autour de 2 900 dossiers.

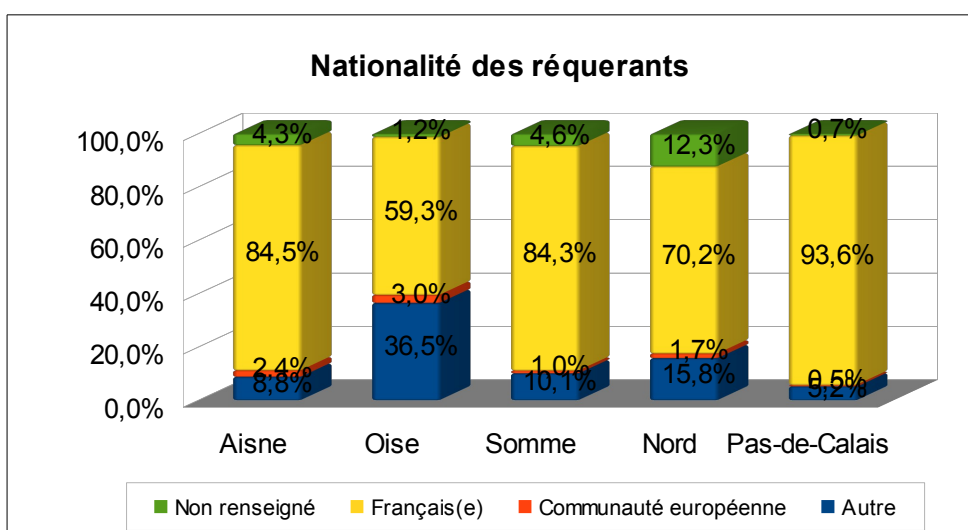
1.1 - Localisation territoriale de l'activité Dalo – Daho :

Concernant la répartition territoriale de l'activité, le département du Nord concentre une très large majorité des recours déposés en région, soit plus de **57 % des recours logement et 52 % des recours hébergement**.



1.2 - Profil des requérants :

➤ Nationalité des requérants



La grande majorité des recours DALO déposés en région est du fait de requérants français. Ces derniers représentent ainsi 72% de l'ensemble des recours, contre 1,8% pour les ressortissants communautaires et 18,5% pour les requérants extra-communautaires.

La situation s'avère toutefois contrastée au niveau infra-régional. Dans le Pas de Calais, les recours sont ainsi presque intégralement déposés par des requérants français, ces derniers représentent ainsi plus de 93% des recours déposés.

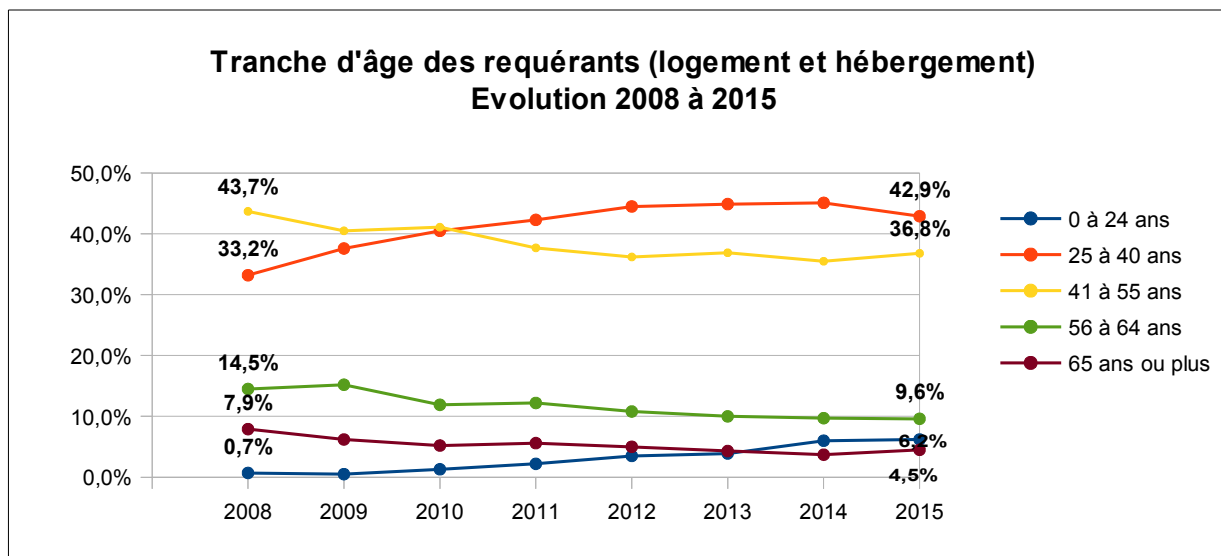
Dans l'Oise, bien que les requérants français soient nettement majoritaires (près de 59,3% de l'ensemble des recours), la part de requérants extra-communautaires est plus significative. Ces derniers représentent en effet près de 36,5% de l'ensemble des recours.

➤ Tranche d'âge des requérants :

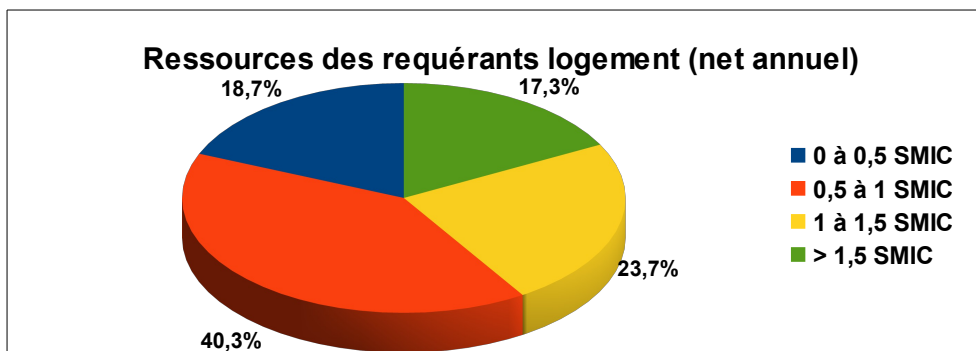
Depuis le lancement du dispositif, on constate une évolution opposée des tranches d'âges les plus extrêmes.

La part des requérants les plus âgés (tranches d'âge de 56 à 64 ans et 65 ans ou plus) diminue ainsi régulièrement depuis 2008 même si on constate une très légère hausse des plus de 65 ans sur 2015. Toutefois, le fait le plus marquant consiste en un accroissement continu de la part des recours déposés par les

populations les plus jeunes. Les requérants de moins de 24 ans, qui représentaient une part marginale de moins de 1% de l'ensemble des recours déposés en 2008 et 2009, sont en constante augmentation depuis et représentent désormais près de 6,2% des recours.



➤ **Ressources des requérants :**



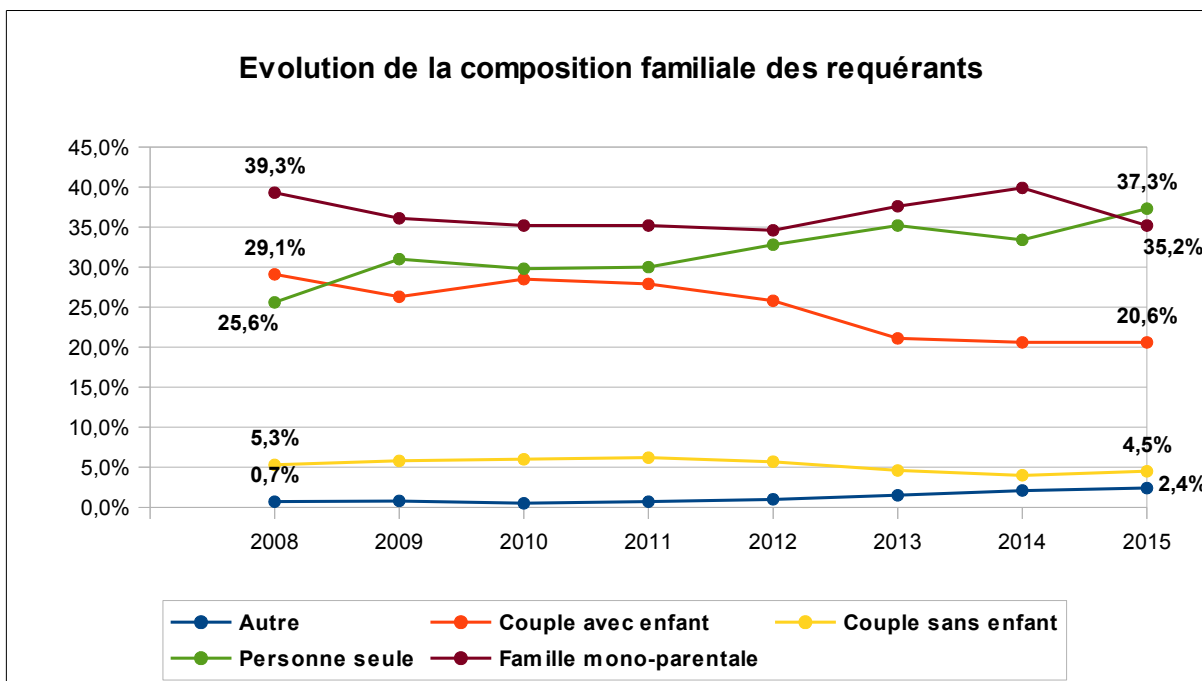
Il n'y a pas d'évolution notable à signaler depuis 2008 concernant les ressources des requérants logement. La part des requérants sous le niveau du SMIC est stable et représente ainsi environ 60% de l'ensemble des recours logement déposés en région.

➤ **Composition familiale :**

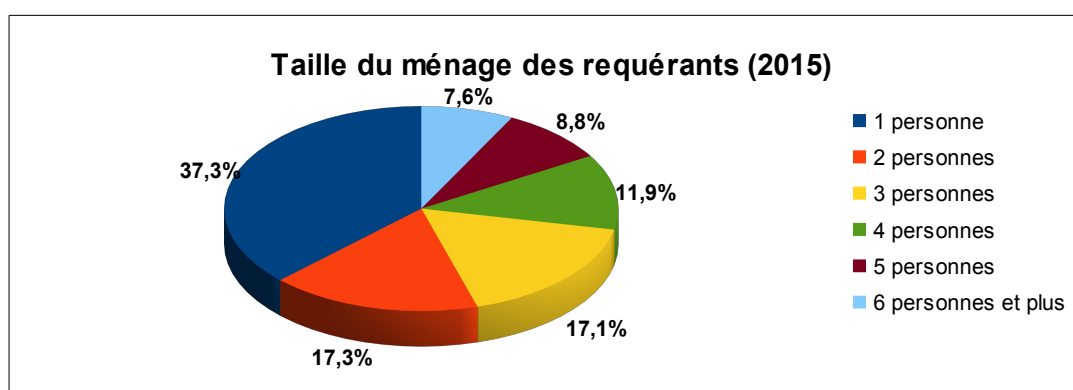
La composition familiale observée chez les requérants « logement » évolue lentement depuis 2008. On constate toutefois que la part des requérants en couple diminue constamment jusque 2013 puis semble se stabiliser. Les couples (avec ou sans enfants), qui représentaient ainsi presque 35 % des recours déposés en 2008, ne représentent plus environ que 25 % des recours déposés en 2015.

La part des requérants hors couple (« famille monoparentale » et « personne seule ») connaît un mouvement opposé et passe de 64,9 % des recours déposés en 2008 à 72,5 % des recours déposés en 2015. C'est plus précisément la part des « personnes seules » qui augmente significativement de 25,6 % des recours en 2008 à plus de 37 % des recours déposés en 2015.

Evolution de la composition familiale des requérants



➤ Taille du ménage :

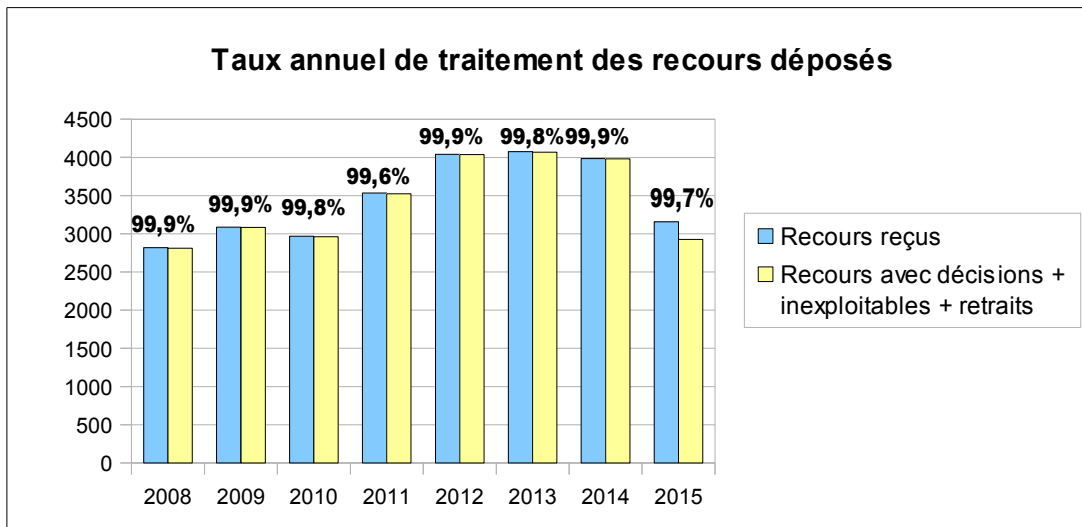


La taille moyenne des ménages requérants logement et hébergement suit logiquement la même tendance que la composition familiale qui voit une augmentation des recours de personnes seules.

En conséquence, pour 37,3 %es recours 2015, la taille du ménage est limitée à une personne, soit le requérant. Cette part était de 25,5 % en 2008.

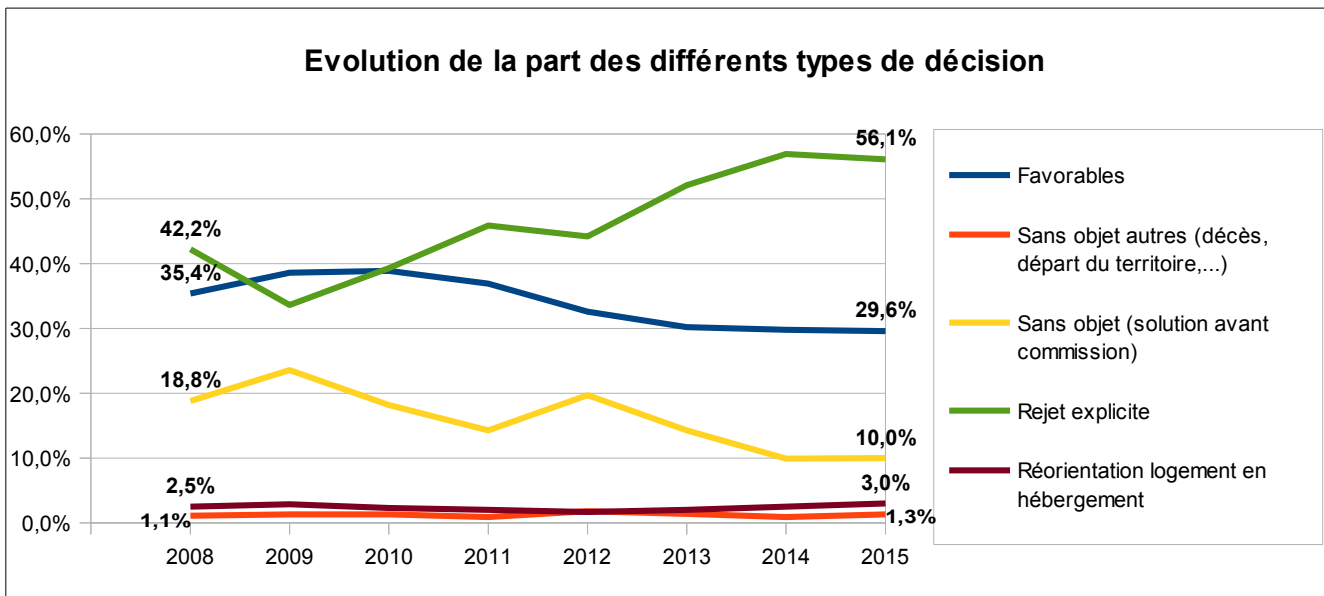
2. Bilan de la mise en œuvre des recours :

➤ Taux de traitement des recours :



Le taux de traitement des recours est proche de 100 %. Il n'appelle pas de remarque particulière à l'exception de l'année 2015, avec un taux légèrement inférieur compte tenu des dépôts des dossiers récents.

➤ Evolution des décisions de la commission de médiation :

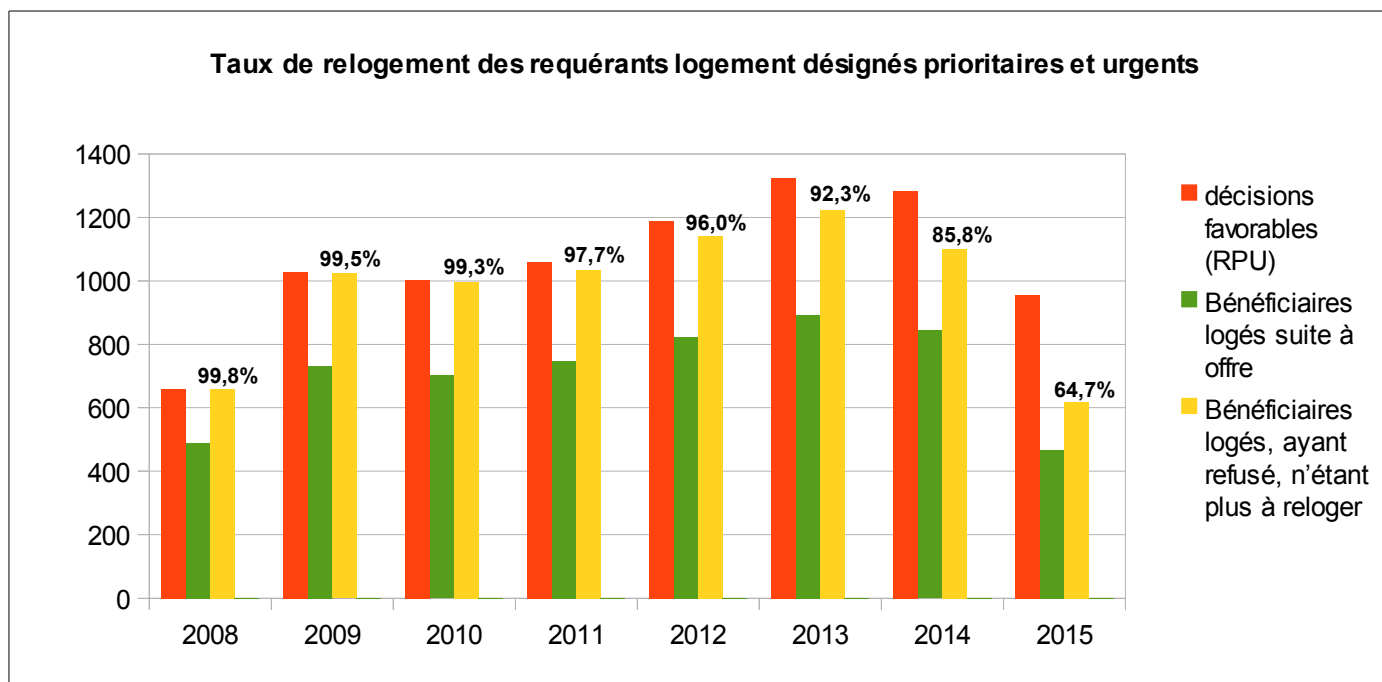


Depuis les années 2009-2010, le principal fait marquant consiste en une hausse régulière des décisions de rejet explicite qui représentent 56 % des décisions prises en 2015. Le renforcement des contrôles menés concernant les démarches préalables obligatoires (demande de logement, signalement d'indécence du logement occupé,...) effectuées par les requérants explique en bonne partie la hausse significative de ces décisions de rejet explicite.

Le taux de décisions favorables se situe quant à lui à un niveau historiquement bas pour la région à 29,6 % en 2015. Ce taux régional ne reflète toutefois pas les contrastes au niveau territorial avec des taux respectifs de 16,1 % dans le Nord et 35,2% dans l'Oise, allant même jusqu'à 62 % dans la Somme.

3. Bilan relogement et accueil :

➤ Taux de relogement des ménages ayant obtenu une décision favorable



Le taux de relogement (nombre de bénéficiaires logés, ayant refusé ou n'étant plus à reloger / nombre de décisions favorables) des ménages ayant obtenu une décision favorable est en baisse depuis 2008. 99,8 % des ménages ayant été reconnus prioritaires et urgents en 2008 ont été relogés. Ce taux est de 85,8 % pour les ménages ayant bénéficié d'une décision favorable en 2014. Il n'est que de 64,7 % pour les ménages reconnus urgents et prioritaires en 2015. Malgré cette baisse constante, ce taux s'avère nettement supérieur au taux national. Celui-ci se situe très en retrait compte tenu notamment du poids de l'Île de France dont le taux est particulièrement faible.

La baisse du taux régional constatée pour les « cohortes » de ménages plus récentes s'explique bien entendu par les délais de mise en œuvre de recours (pour les décisions RPU prises en « 2015 »), mais aussi par certaines difficultés à offrir des logements dans certains territoires de la région.

Ainsi, la situation s'avère contrastée au niveau infra-régional. Dans le Nord le taux de relogement est relativement stable et se situe à proximité des 99 % voire au-dessus de ce seuil pour l'ensemble des années, à l'exception de l'année 2015, tandis que dans l'Oise, ce taux qui est de 98,6 % en 2008 chute à 78 % en 2012 et baisse jusqu'à 60 % en 2014. Il est de 37 % en 2015.

